

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 164.876 du 17 novembre 2006

A.104.171/VIII-2253

En cause :

CHARLIER Daniel,
avenue Jean Hinckaert 15
1380 Ohain,

contre :

1. la Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Mes Jean BOURTEMBOURG et
Cédric MOLITOR, avocats,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

**2. le Service d'Incendie et d'Aide Médicale
Urgente de la Région de Bruxelles-
Capitale (SIAMU).**

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 2 mai 2001 par Daniel CHARLIER qui demande l'annulation "des arrêtés vraisemblablement pris le 15 février 2001 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et portant nomination au grade de chef de détachement, avec effet au 1^{er} janvier 2001 de M. BILTERIST, J. DENDAS et D. TIMPERMANS";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 28 septembre 2006 adressée au Conseil d'Etat par la partie requérante;

Vu le rapport de M^{me} CARLIER, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 2006 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître à l'audience publique du 10 novembre 2006;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me DRUEZ, loco Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour les parties adverses;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} CARLIER, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante a, par une lettre du 28 septembre 2006, indiqué au Conseil d'Etat qu'elle se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-sept novembre deux mille six par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.